

RÈGLEMENT NO 348-2020

Abrogeant le règlement numéro 294-2014 Concernant la vidange par mesurage des boues de fosses septiques

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. 1981, c. Q-2, r.22), notamment à l'article 13, mentionne qu'une fosse septique visée à l'article 10 ou à l'article 11 et utilisée à longueur d'année doit être vidangée au moins une fois tous les deux ans ;

ATTENTU QUE la loi sur les compétence municipale (c-47.1), notamment à l'article 25.1 mentionne que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à l'intention de rejoindre le regroupement d'achat de la M.r.c. Drummond pour l'année 2023 concernant la vidange des installations sanitaires.

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseiller XXXX lors de la séance ordinaire de ce conseil du 3 novembre 2020;

ATTEDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents et que tous le membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par :
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 348-2020 abrogeant le règlement numéro 294-2014 concernant la vidange par mesurage des boues de fosses septiques soit adopté et que, par ce règlement, le conseil ordonne et statue ce qui suit :

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

Article 2. Objet

Le présent règlement abroge le règlement numéro 294-2014 concernant la vidange par mesurage des boues de fosses septiques.

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Corriveau
Maire

Donald Brideau
Directeur général

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Avis public de l'entrée en vigueur :
Date de l'entrée en vigueur :